



**DÉPARTEMENT DU GARD**  
**ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**  
 Réf. : PA-SS-FML – police administrative – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

## Arrêté du Maire N° PA/2022/379

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires – Stationnement interdit Allée Pierre-Louis LOISIL – Les 15 et 16 octobre 2022 -**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande de la Maison BRONZINI concernant le stationnement de voitures de rallye le dimanche 16 octobre de 12h00 à 16h00,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public,

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

Le stationnement est interdit sur la totalité des emplacements de l'allée Pierre-Louis LOISIL afin de faciliter le stationnement des voitures de rallye **du 15 octobre 0h00 au 16 octobre 20h00.**

#### **Article 2 :**

La signalisation sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

**Article 5 :**

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis-à-vis des tiers,
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

**Article 6 :**

Madame la directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le responsable des Services technique municipaux et les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 11 octobre 2022



Madame Le Maire

**Pascale BORIES**

**Destinataires :**

**Commissaire de Police,  
Police Municipale**

**Information à :**

**Presse, Affichage, CTM, ST.**